

De l'Europe des 9 à l'Europe des 27

Jean-Louis DEWOST

Ce témoignage est un exercice difficile devant ce comité d'histoire, qui a déjà une longue histoire au Conseil d'État¹. C'est un vrai défi que d'allier la rigueur historique et les souvenirs personnels. Mais je vais essayer de le relever. Il est certain qu'on ne s'engage pas dans une aventure qui est prévue pour cinq ans initialement et qui en a duré vingt-huit sans y laisser un peu de soi-même.

J'ai opté pour un plan en deux parties relatant assez bien la situation historique : les quatorze années passées au Conseil des ministres ; puis les quatorze années passées à la Commission européenne. Cela correspond assez bien à l'évolution des institutions et du monde européen.

Le Conseil des ministres (1973-1981)

On passera au cours de cette période de neuf à douze États membres, et je traiterai cette première partie en insistant sur le rôle central des diplomates, sur la pratique du consensus et sur la relance européenne de Fontainebleau, qui a été le redémarrage d'une Europe en sommeil.

Le rôle central des diplomates

Le Conseil et la Commission coopèrent, pendant toute cette période, au sein du Comité des représentants permanents (COREPER). Dès les origines, cet organisme de l'Union européenne est divisé en deux formations : celle des ambassadeurs et celle des adjoints. C'est véritablement le cœur du réacteur. En effet, c'est là que se préparent les conseils des ministres. À cette époque, le Conseil européen n'existait pas. De temps en temps, les chefs d'État et de Gouvernement se réunissaient aimablement autour d'un dîner mais aujourd'hui ce n'est pas du

1 Ce texte est la retranscription par Marie Bolot, élève à l'École nationale des chartes, de la conférence prononcée le 4 décembre 2017 par M. Jean-Louis Dewost (1937-2019), président de section honoraire au Conseil d'État. M. Dewost fut juriste (directeur général du service juridique) du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne de 1973 à 1987. Il rejoignit ensuite la Commission européenne, où il exerça la fonction de directeur général du service juridique sous les présidences successives de Jacques Delors, Jacques Santer et Romano Prodi, jusqu'en 2001.



tout la même chose. Le travail de fond se fait dans les COREPER. Les ministres sont chargés de trancher quelques points, les plus délicats ; mais au moins 80 % d'un ordre du jour est résolu au niveau des COREPER.

À la table de travail, je me retrouve chez les adjoints et à la droite du président, dans le rôle du souffleur. Ce qui, pour un juriste, est un peu étonnant mais tout à fait intéressant. Les sujets sont plus techniques mais les enjeux sont extrêmement politiques. Il s'agit d'agriculture – et à l'époque, pour la France notamment, c'était un sujet primordial – ; il s'agit d'énergie ; il s'agit de transports – sujet politiquement important. Les ambassadeurs se réservent la politique étrangère, considérant cette matière plus noble. J'en parle d'autant plus volontiers devant les deux ambassadeurs qui ont occupé successivement les deux postes [Jean Vidal² et Jean Cadet³], pas successivement mais à des périodes différentes de leurs carrières. Alors le juriconsulte, ou le juriconsulte adjoint que je suis à cette époque donne des avis sur le siège, ce qui est un exercice intéressant mais pas facile. On est interrogé tout à coup par un membre du COREPER qui aimerait connaître la réponse à une question juridique, soit qu'elle lui ait été soufflée par ses collaborateurs, ce qui est souvent le cas, soit par simple curiosité juridique. Ces avis, sur lesquels il ne faut pas se tromper dans la mesure du possible, sont ensuite transformés en notes écrites. Au moment de la transformation, il est possible de corriger un peu ce que l'on a pu dire dans la spontanéité. Pour la rédaction de ces avis, qui relève du juriconsulte et du juriconsulte adjoint, j'ai appliqué la présentation du Conseil d'État. L'Assemblée – nommée ainsi à l'époque et devenue par la suite Parlement européen – rédige des avis qui, à la différence de ceux du juriconsulte, sont ignorés. Dans le cahier des ministres, cela fait l'objet d'un point 3 que l'on passe pour aller directement au point 4. Ce Parlement non reconnu n'a aucun poids institutionnel, ce qui a changé par la suite. Le COREPER prépare le Conseil, lui laisse trois ou quatre points durs à trancher. Les grands ambassadeurs nommés, ces diplomates, qui ont à la fois une formation diplomatique, juridique, mais aussi une formation économique, sont parfaitement capables de faire la synthèse des positions des différents départements ministériels. Nous avons le SGCI (secrétariat général du Comité interministériel), qui deviendra SGAE (secrétariat général des Affaires européennes). Il faut savoir que la synthèse est faite à Bruxelles par l'ambassadeur.

Je voudrais dire quelques mots du Royaume-Uni, qui vient de rejoindre la Communauté économique européenne en 1973. Il s'avère que c'est un partenaire difficile. Un très grand ambassadeur est nommé, Sir Michael Palliser⁴. Les Britanniques sont spécialistes des dérogations, notamment celle relevant du « Protocole Sucre » qui leur permettait de continuer à importer à tarif zéro le sucre de leurs anciens territoires du Commonwealth et qui était un instrument annexé

2 Jean Vidal, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes de 1989 à 1992.

3 Jean Cadet, représentant permanent adjoint de la France auprès des Communautés européennes de 1986 à 1992.

4 Sir Michael Palliser (1922-2012), diplomate, représentant du Royaume-Uni lors des négociations pour l'entrée dans l'Europe au tournant des années 1960-1970.

au traité d'adhésion. Je me souviens très bien que nous, Français, nous avions des intérêts totalement différents puisque le sucre de betterave et le sucre de canne étaient un point de friction provoquant une négociation de droit international dans les couloirs du Conseil. Cela se passait entre l'ambassadeur Burin des Rozières, dont Jean [Vidal] était l'adjoint, et l'ambassadeur Sir Michael Palliser. Il y avait un texte de droit international qu'il s'agissait d'interpréter et votre serviteur est intervenu entre ces deux ambassadeurs à leur grande satisfaction. Naturellement, je n'ai pas joué un rôle cent pour cent français, mais ai fait une interprétation du protocole, qui a permis de résoudre le problème. Les relations sont difficiles avec les Anglais. En 1979, Mme Thatcher dit « *I want my money back* ». Cela va transformer pendant cinq ans l'histoire européenne.

La pratique du consensus

Bien que le traité permette déjà de prendre des décisions majoritaires, la pratique de cette période est « *on recherche le consensus* ». C'est relativement facile à neuf, sauf que de temps en temps le neuvième crée des problèmes. J'en viens maintenant à un point historiquement intéressant, le « compromis de Luxembourg », qui est un accord sur un désaccord et qui a permis de sortir de la crise de la « *chaise vide*⁵ ». Cet accord est dit « *de Luxembourg* » car c'est Pierre Werner⁶ qui en a été l'auteur à Luxembourg. C'était en fait un faux compromis, un accord à cinq, lorsque des intérêts très importants sont en jeu, mais pas vitaux. La France dit de manière diplomatique que l'on recherchera un accord jusqu'au bout, en sous-entendant qu'elle mettra son veto le cas échéant. Le mot « *veto* » n'est pas employé, on évite les mots qui fâchent, mais c'est bien cela, la situation. En fait, il est dans l'ombre quelque part, personne n'en parle mais on sait qu'il est dans le placard, quand l'ambassadeur de France commence à se fâcher, on se dit qu'attention, il va peut-être sortir son compromis de Luxembourg. Mais il ne le sort pas parce que, précisément, c'est comme l'arme nucléaire, la dissuasion ne marche que si l'on ne s'en sert pas [*sic*].

Pour la petite histoire, en 1982, les Britanniques découvrent le compromis de Luxembourg et ils en font un usage complètement erroné, ce qui va leur retomber dessus, au moment des prix agricoles. Ils bloquent tous les prix agricoles, un par un, le lait, le beurre, le sucre... À ce moment-là, évidemment, on se tourne vers le juriconsulte, se pose la question de savoir si c'est permis ou non. Je donne tort aux Anglais en ajoutant, sans protestation française, que tout simplement, juridiquement, je me réfère au droit. On n'est même pas dans la situation du compromis. On est dans une situation où il y a un calendrier impératif de prix à fixer. Et si les prix ne sont pas fixés à la bonne date, il y aura toute une série de

5 En janvier 1966, après avoir mené la politique dite de la « *chaise vide* » pendant sept mois, la France reprend sa place au Conseil. Elle obtient en retour que la procédure de vote à l'unanimité continue d'être appliquée lorsque des intérêts vitaux sont en jeu.

6 Pierre Werner (1913-2002), économiste et juriste, homme politique et diplomate luxembourgeois, acteur de marque de la construction européenne et notamment de l'intégration monétaire.

conséquences économiques très ennuyeuses pour les agriculteurs entre autres. Par conséquent, on n'est pas dans la situation du compromis et nos amis Anglais en sont pour leurs frais [*sic*].

Un autre sujet qui fâche : l'arrêt « *Accord européen sur les transports routiers* » (AETR). Je pense qu'un certain nombre de mes collègues du Conseil d'État, ainsi que quelques diplomates aussi, connaissent ce texte. En simplifiant énormément, la Cour précise que, lorsqu'il y a une réglementation interne, la compétence externe devient une compétence exclusive de la Communauté européenne à l'époque mais pas de l'Union. Trois États n'aiment pas cela du tout : les Français, les Britanniques bien sûr et les Danois. Les Danois sont à la pointe du combat anti-AETR. Je ne peux pas résister au plaisir de vous citer une anecdote touchant le Conseil d'État : en 1981, en matière de transports, Charles Fiterman⁷, alors responsable du parti communiste français, se trouve dans la salle du Conseil, un peu perturbé de voir cet aréopage de collègues. Lui-même est accompagné de Guy Braibant, qui était son directeur de cabinet. À ce moment-là, Guy Braibant se précipite vers moi, heureux de trouver un visage connu et me met dans les bras de Charles Fiterman, en lui expliquant le rôle que je joue. À un moment donné, dans le débat, ressort un problème AETR, ce qui contrarie Charles Fiterman, car il a très envie de donner tort à ceux qui prétendent que le droit a une compétence exclusive. À ce moment-là, il y a une suspension de séance. Guy Braibant me conduit à Fiterman et je lui dis : « *Monsieur le Ministre, cette affaire est extrêmement simple. Supposons que vous soyez en train de négocier un règlement communautaire à Bruxelles. Vous avez fait des concessions, vous avez donné, vous avez obtenu quelque chose, et finalement, il y a un texte qui est sorti de là. Accepteriez-vous que, sous prétexte que c'est un accord international, un de vos partenaires bruxellois aille souscrire le contraire dans un accord international avec un pays tiers?* » – « *Oh, jamais de la vie*, me dit-il, *ce n'est pas possible!* » Je dis : « *Écoutez, voilà c'est cela l'AETR* ». – « *Ah, mais c'est une excellente jurisprudence!* »

Ensuite, on revient à des choses plus sérieuses : Fontainebleau et la relance de la construction européenne. Il faut noter que la crise anglaise va durer cinq ans et c'est à Fontainebleau, sous la présidence de François Mitterrand, que celle-ci sera résolue, avec trois piliers :

1. Le « *rebate* », terme usité par les Anglais, signifiant le remboursement aux Britanniques, ou la diminution plus exactement de leurs cotisations ;

2. La sauvegarde de la politique agricole commune (PAC), due à un vieux camarade, Guy Legras, à qui je rends hommage. Il était diplomate et directeur général de l'agriculture et a su négocier pied à pied une enveloppe agricole de cinq ans, généreusement calculée, et qui a été la compensation au « *rebate* » ;

3. La relance par le grand marché, moins franco-anglais et plus collectif. C'était l'idée de Jacques Delors, qui l'avait vendue à Margaret Thatcher de cette façon : *l'Europe, il faut la sortir de son marasme en créant un grand marché, car notre marché actuel est plein d'obstacles techniques et juridiques*. À Fontainebleau,

7 Charles Fiterman, ministre d'État chargé des Transports dans les 2^e et 3^e gouvernements de Pierre Mauroy de 1981 à 1984.

il a été décidé de nommer Jacques Delors à la Commission pour remplacer Gaston Thorn⁸.

En 1985, le « *Livre blanc* » de la Commission Jacques Delors propose trois cents directives pour concrétiser le grand marché, en signalant qu'il y avait trois cents mesures qui étaient des obstacles à ce grand marché. Cela redevient juridique et c'est une véritable révolution institutionnelle. Jusqu'à présent, l'harmonisation des législations se faisait à l'unanimité par un vieil article 100 et on a désormais un article 100A qui permet d'harmoniser à la majorité qualifiée du Conseil et du Parlement, selon une procédure dite « *de coopération* ». Tout ceci fait partie de l'Acte unique européen, qui rassemble dans un même traité les matières communautaires et les matières de coopération politique et qui est l'ancêtre de la politique extérieure et de sécurité commune actuelle.

En 1986, et c'est la fin de cette première partie, l'Espagne et le Portugal entrent dans la Communauté européenne. Le deal proposé par Jacques Delors était le suivant : ils doivent accepter le flot des marchandises et les services des autres, malgré des barrières douanières assez solides. La contrepartie est l'existence de fonds structurels et le fait que les dix – entre-temps, la Grèce était entrée dans la Communauté européenne, le président Valéry Giscard d'Estaing et le Président grec entretenant de très bonnes relations amicales – vont contribuer financièrement aux infrastructures espagnoles et portugaises, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Le service juridique était très lié et très actif dans toute cette période. À partir de 1985, je deviens juriste en titre, le collègue allemand ayant pris une retraite anticipée, et je suis donc davantage associé aux travaux des ambassadeurs sans oublier les adjoints.

La Commission européenne (1987-2001)

Cette période mérite trois têtes de chapitres : le changement de rôle qui vous montrera en quoi les deux institutions travaillent différemment, les modifications du paysage institutionnel et les grands chantiers auxquels j'ai été associé.

Le changement de rôle

Les deux responsables des deux services juridiques disent le droit dans un contexte et avec des responsabilités très différentes. Concernant le contexte : le travail législatif au Conseil est minutieusement préparé dans des groupes de travail, où il y a des technocrates extrêmement savants et où le service juridique du Conseil est représenté à des niveaux plus modestes. En revanche, au collège des commissaires, quand on arrive au COREPER, un certain nombre de choses ont été très largement préparées, discutées, vérifiées. Au collège des commissaires,

8 Gaston Egmont Thorn (1928-2007), Premier ministre du Luxembourg de 1974 à 1979 et président de la Commission européenne entre 1981 et 1985.



l'atmosphère est très différente, elle est beaucoup plus libre : ce sont d'abord des hommes politiques, et non pas des ambassadeurs, ils viennent chacun de leur pays avec leur culture politique différente. Le filtre du COREPER n'existe pas, même s'il y a un semi-filtre qui est la réunion des chefs de cabinet des commissaires, mais cela n'a pas du tout la même valeur. C'est donc un débat assez fascinant, je dois dire, et très libre entre hommes politiques de provenance différente.

Le directeur général des services juridiques a le droit à la parole mais il n'est pas à la table et il n'est pas à la droite du président, c'est une distinction importante. Il lève la main quand même. Le travail est donc un peu plus délicat, il faut avoir la confiance du président de la Commission, c'est fondamental, quel qu'il soit. J'ai connu trois présidents successifs et, à chaque fois, j'ai eu leur confiance. J'ai eu de très bonnes relations avec de nombreux commissaires. Le contexte est donc différent, les responsabilités sont élargies, sur deux points essentiellement.

1. Le rôle juridictionnel :

En m'adressant plus spécialement aux membres du Conseil d'État, je peux dire que la Commission intervient systématiquement dans tous les recours préjudiciels à la Cour de justice. Au Conseil, pour des raisons de divergence entre États membres, qui ne sont pas du tout d'accord sur la position qu'il faut prendre à la Cour, le service juridique ne peut pas intervenir puisqu'il a des impulsions différentes. À la Commission, le service juridique jouit d'une large liberté pour fixer la position qu'il va défendre à la Cour au nom de la Commission. Il va jouer également en défense quand la Commission est attaquée. Il va élaborer les recours en manquement contre les États membres, ce que l'on appelle la procédure d'infraction. Ce qui fait que l'effectif du service juridique est deux ou trois fois plus élevé que l'autre service juridique. Il y a un vrai cabinet d'avocats, dont le directeur général est quelque part le chef d'orchestre, qui laisse à ses collaborateurs le soin de développer leur argumentation à la Cour. En revanche, la ligne générale de l'argumentation, le point de droit qui va être défendu est fixé au niveau de la direction générale.

2. De nouveaux domaines de compétences :

J'en citerai deux : le droit de la concurrence ; le droit de l'Organisation mondiale du commerce.

Le juriste ne fait pas du tout de droit de la concurrence. C'est une matière qui relève de la Commission. C'est une matière passionnante mais qui est source de conflits avec la direction générale de la Concurrence qui, évidemment, défend très naturellement une logique qui est la sienne, ce qui est assez normal, et aussi avec le commissaire à la Concurrence. Les relations avec Sir Leon Brittan, redoutable commissaire de la Concurrence, étaient tendues entre nous, alors que celles avec Karel Van Miert étaient bien plus confiantes. Karel Van Miert m'associait même, avec Mario Monti, à ses réunions préparatoires. C'est donc plus une question de personne. À cet égard, je tenais quand même à signaler que le service juridique, dans le système, peut contraindre une direction générale à porter un dossier au collège. C'est vrai pour la concurrence et c'est vrai aussi pour d'autres sujets. Autrement dit, et c'est un plus par rapport au Conseil d'État, si la direction générale ne suit pas l'avis du service juridique sur un point de droit, ce dernier peut demander à ce que ce point soit tranché

par les commissaires. C'est la terreur des directions générales. L'idée qu'il puisse y avoir un débat juridique sur un sujet qui les intéresse au collège les terrorise complètement, donc c'est une arme tout à fait redoutable et très efficace, dont il faut faire un usage restreint, comme toutes les armes redoutables.

La deuxième extension de compétence est le droit de l'Organisation mondiale du commerce où, et cela c'était dans la dernière partie de mon parcours, jusqu'aux dernières années pratiquement, chaque direction générale défendait sa position devant ce que l'on appelait le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT, en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). J'ai considéré que c'était une position tout à fait inadmissible. Avec quelques alliés dans la place, j'ai suscité l'arbitrage du président Delors et l'arbitrage fut en la faveur du service juridique, qui a acquis à ce moment-là le monopole de la représentation de la Commission devant les instances juridictionnelles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En dehors du terrain luxembourgeois, il y avait un terrain genevois où l'on pouvait juridiquement représenter la Commission et pour cela, je me suis rendu personnellement deux fois à Genève : une fois dans l'affaire des bananes où j'ai perdu, tant c'était difficile, et une autre fois sur la viande aux hormones où j'ai gagné sur le principe de précaution.

La modification du paysage institutionnel

Nous avons une Commission revitalisée, avec un président qui préside naturellement le Conseil européen et personne ne lui conteste le droit de présider ce Conseil. Il a des relations personnelles avec le chancelier Kohl et Felipe Gonzales, le Premier ministre espagnol. Je me souviens d'un voyage en Espagne où des questions sont traitées directement avec Gonzales. Non seulement nous avons un président de la Commission hyperactif mais également des parlementaires européens qui sont beaucoup plus actifs. Ces derniers ont été élus au suffrage universel dans l'intervalle, en 1979, puis ils sont devenus Parlement européen par le traité de Maastricht de 1992. Leur association au processus législatif a complètement changé la donne : de la consultation qui faisait les avis, on est passé à la coopération dans un premier temps et ensuite à la codécision en 1992. Maintenant, les parlementaires européens jouent à jeu égal avec le Conseil des ministres. Ils sont plus actifs, ils sont même aussi, pendant cette période, agressifs. C'est ainsi que l'on a assisté à une véritable mise à mort de la Commission Santer, comme dans une arène d'Espagne [*sic*].

Les grands chantiers

Je terminerai par les grands chantiers auxquels j'ai été associé. J'ai eu beaucoup de chance, car à cette époque, il y avait un chantier institutionnel permanent. De l'Acte unique à Maastricht, dans toutes les négociations qui ont eu lieu dans ce domaine, le service juridique était nécessairement présent. Il faut savoir qu'au total, on aboutit à cette conception d'une Europe en trois piliers, c'est d'ailleurs une idée française qui triomphera : le pilier communautaire, le pilier justice et affaires intérieures et le pilier politique étrangère et de sécurité commune. Le Traité



de Maastricht a été contesté par un certain nombre de pays. En Allemagne, notamment, il a été porté devant la Cour constitutionnelle allemande. Les diplomates allemands avaient très peur et sont venus me demander si j'accepterais de témoigner devant la Cour constitutionnelle allemande. J'ai dit que c'était un très grand honneur de témoigner devant une Cour qui n'était pas étrangère pour moi, qui étais européen, mais c'était quand même très difficile. J'ai accepté finalement, en raison de la forte pression et l'idée aussi était de sauver le traité. J'ai alors été victime d'un juge rapporteur très malhonnête, alors que je suis intervenu à de nombreuses reprises pour répondre à des points précis. Vous trouverez mon nom dans l'arrêt Maastricht de la Cour de Karlsruhe, mais ne faites pas confiance aux propos que je suis censé y tenir.

Le travail sur l'Union économique et monétaire (UEM) et l'euro fut intense en 1990-1991. Le président Delors avait constitué un petit groupe de rédaction avec Pascal Lamy, le secrétaire général David Williamson, votre serviteur et un quatrième dont le nom m'échappe. Nous avons écrit les premières versions du traité de l'Union économique et monétaire. La mise en place effective de l'euro a été faite sous la Commission Santer, ce qui a été un gros travail. On ne rend pas assez hommage à la Commission Santer. Je considère que c'est une Commission qui est historiquement dévaluée en raison de sa fin tragique, mais elle a beaucoup fait et notamment grâce à notre compatriote Yves de Silguy, qui était commissaire aux Affaires monétaires. C'est lui qui a vraiment mis en place *in fine* l'euro.

En conclusion, un mot sur l'élargissement, qui était un grand chantier déjà en préparation. Une des grandes dates de cette période est 1989, lors de la chute du mur de Berlin juste avant l'unification de l'Allemagne en 1990. On se posait au moins deux questions : Quelle monnaie ? Le Deutschmark de l'Est, le Deutschmark de l'Ouest ? Le chancelier Kohl n'était pas d'accord, pour lui c'était un pour un, avec toute une série de conséquences économiques graves. Il y a eu aussi des modifications institutionnelles comme l'intégration de l'ex-République démocratique d'Allemagne (RDA) dans le système de l'Union européenne. Cet élargissement paraissant un peu inquiétant, le président Delors avait eu l'idée de construire une zone autour de l'Europe des quinze qui se serait appelée l'Espace économique européen. C'était une zone de libre-échange renforcé, avec la nécessité, pour les partenaires, de respecter un certain nombre de nos règles en échange du libre accès au grand marché. Pendant deux ans, avec un collègue allemand, Horst Krenzler (maintenant décédé), à qui je rends hommage, nous avons passé 50 % de notre temps à négocier cette affaire.

Nous étions les deux co-négociateurs pour la Commission. En face de nous, il y avait eu d'abord le Suisse, dont j'ai un très mauvais souvenir, le Finlandais, et pour terminer l'Islandais. Nous aurions pu aboutir à quelque chose d'équilibré, sachant que Krenzler et moi-même avions déterminé qu'ils étaient prêts à reprendre la moitié des directives, les plus importantes, ce qui était une solution intéressante. Mais quand nous sommes rentrés au Conseil des ministres avec Krenzler, ce fut un tollé général au niveau des experts et du COREPER, qui n'a pas joué son rôle de filtre. Évidemment, la vague ministérielle est passée là-dessus en disant : « *Ils prennent tout ou rien.* » Que s'est-il passé ? Le négociateur suédois est venu me voir quelque temps après pour me dire : « *Jean-Louis, désolé, tes*

amis ne sont pas raisonnables, en demandant tout et par conséquent, nous sommes contraints d'adhérer ». Et ils ont adhéré.

Quand l'Histoire passe, il faut savoir bien regarder dans quel sens. Il y a un sens de l'Histoire. Dégager l'intérêt commun et progresser ensemble, en tenant compte des problèmes spécifiques des uns et des autres, c'est l'ambition de la construction européenne. Les juristes, en général, et pas seulement le juriste en chef, ont un rôle très important pour dire le droit. Surtout, j'ajouterai qu'il est possible de trouver à des situations parfois juridiquement bouchées ou condamnées des solutions alternatives qui concilient les intérêts légitimes en présence. C'est un beau métier et j'ai eu la chance de l'exercer.

